



CONCESSION DE TERRAIN

dans le Cimetière Communal

du Plan : 689

concession N° : Répertoire N° 396

Le Maire de la commune,

Vu la demande présentée par M. ERRAGNE Pierre époux de SERRE Noémie demeurant à BESSE

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de lui-même et de son épouse

ARRÊTE :

Article premier. — Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de perpétuelle à compter du 5 Juin 1965 de deux mètres superficiels.

Article 2. — Cette concession est accordée à titre de (1) :

— concession nouvelle.

— ~~concession temporaire de dix ans~~
— ~~concession temporaire de vingt ans~~

Article 3. — La concession est accordée moyennant la somme totale de CENT CINQUANTE FRANCS qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° 00 387 du 5 Juin 1965

Article 4. — Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5. — Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait en Mairie, le Cinq Juin

mil neuf cent SOIXANTE CINQ

Le Maire,

Enregistré à Besse
 le 15 JUN 1965 19 Fo 69 Cse 253/4
 Reçu quatre francs
 Le Receveur de l'Enregistrement,



Le Concessionnaire;

(1) Rayer les mentions inutiles.